



AVIS PUBLIC

Diffusé le 12 janvier 2024 sur le site Internet

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2024, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement n° 168-30 intitulé « *Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2024* ».
2. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que ce règlement soit entré en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 12 janvier 2024.

Chantal Paquette, OMA
Greffière